

Règlement intérieur de l' Association TransAide Adopté par l'assemblée générale du 27 Juin 2020

Article 1 – LES PRINCIPES DE L'ASSOCIATION

L'association est fondée sur 6 grands principes qui sont les piliers de nos engagements et de nos actions

- **ACCUEILLIR**
- **ACCOMPAGNER**
- **INFORMER**
- **SENSIBILISER**
- **LUTTER**
- **REVENDIQUER**

Tout manquement aux principes de l'association de la part d'un membre, sera considéré comme une faute grave et expose l'adhérent à une sanction qui sera déterminée par les membres du conseil d'administration.

Article 2 – LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

L'association est fondée sur 2 grandes valeurs intangibles et auxquelles tout membre doit se plier.

- **LE RESPECT**
Nul(le) n'a le droit de manquer de respect à autrui, ni même subir un manque de respect de la part de quiconque.
- **LA SOLIDARITE**
L'ensemble des membres doit faire preuve de solidarité envers un autre membre de l'association dans la mesure de ses compétences et de ses disponibilités.

Tout manquement aux valeurs de l'association de la part d'un membre, sera considéré comme une faute grave et expose l'adhérent à une sanction qui sera déterminée par les membres du conseil d'administration.

Article 3 – INTEGRATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Tout nouveau membre désirant adhérer doit remplir un bulletin d'adhésion et est redevable de la cotisation dont le montant et la périodicité sont fixés par décision du conseil d'administration et validés par l'assemblée générale.

Article 4 – DEMISSION – EXCLUSION – DECES D'UN MEMBRE

- **La démission :**
La démission doit être adressée au président du conseil par courrier ou par mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- **L'exclusion :**
Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.
La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des membres présents ou représentés

➤ **Décès d'un membre :**

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 – ASSEMBLEES GENERALES – MODALITES APPLICABLES AUX VOTES

➤ **Votes des membres présents :**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par 1/4 des membres présents.

➤ **Votes par procuration :**

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

La demande de procuration doit être faite par écrit ou par mail aux membres du conseil d'administration par le membre absent dans la limite de 24h avant l'ouverture de séance.

Le membre absent désignera le membre qui va le représenter après accord de celui-ci. Seul les membres adhérents ou membres fondateurs peuvent prendre un pouvoir de représentation et de vote pour un membre absent.

Article 6 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Seuls les administrateurs membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Article 7 – COMMISSIONS DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration et la modification sera applicable dès la sortie du procès verbal.

Article 9 – CREATION D'UNE ANTENNE LOCALE

Toute personne désirant créer une antenne locale doit en faire la demande aux conseil d'administration et suivre le protocole de création prévu à cet effet.

Article 10 – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA PRESIDENTE OU DU PRESIDENT

➤ **Droits**

- Le ou la président(e) peut convoquer les assemblées générales extraordinaires ou conseil d'administration qui devront se réunir dans les 15 jours.
- Le ou la président(e) peut mettre un veto sur toute décision prise en son absence
- Le ou la président(e) peut fermer une antenne locale si présence de motif grave avéré après consultation du conseil d'administration.
- Le ou la président(e) peut prendre seul(e) une décision qui lui semble juste sans l'avis du conseil d'administration dans le cas d'une urgence absolue.

➤ **Obligations**

- Le ou la président(e) doit informer tout changement au conseil d'administration et à l'assemblée générale
- Le ou la président(e) doit faire preuve d'exemplarité auprès de l'ensemble des membres adhérents et fondateurs
- Le ou la président(e) doit former ou désigner un formateur pour former toute personne dans sa nouvelle prise de fonction.

Article 11 – DROITS ET OBLIGATIONS DE LA OU DU VICE-PRESIDENT (E)

➤ **Droits**

- Le ou la Vice-président(e) prend en charge les fonctions du ou de la président(e) lors de son absence
- Le ou la Vice-président(e) peut mettre un veto sur toute décision prise en son absence

➤ **Obligations**

- Le ou la Vice-président(e) prend en charge les obligations du ou de la président(e) lors de son absence.
- Le ou la Vice-président(e) doit assister le ou la président(e)

Article 12 – La loi RGPD

la Loi RGPD concernant la protection des données interdit la transmission de fichiers pour lesquels les adhérents n'ont pas donné un accord, d'où l'importance d'intégrer dans les bulletins d'adhésion la formule suivante :

pour les besoins de gestion des activités organisées par l'Association TransAide, nous vous précisons que certaines informations vous concernant sont enregistrées dans un fichier informatisé : nom, prénom, adresse postale, adresse(s) de messagerie, numéro(s) de téléphone (portable et/ou fixe), date de naissance, âge.

Ces informations sont conservées pour (et pendant) la durée de votre adhésion et sont destinées à l'usage exclusif du conseil d'administration de l'Association TransAide.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à ces données, sur demande écrite, signée et accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité, par courrier à l'adresse de notre siège social. Cette demande devra préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Conformément à la réglementation applicable, le présent document vaut accord pour continuer à recevoir, sous forme électronique, courrier, texto... des informations concernant les activités de l'Association TransAide.